



Accueils de Loisirs Périscolaire  
Rue Château Musset  
17170BENON / FERRIERES  
Tél : 07-88-53-37-65

Mail : [sivos.crocloisirs@gmail.com](mailto:sivos.crocloisirs@gmail.com)

**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**Restaurant scolaire et Cantine du mercredi**  
**Cantine du midi**  
**2021 - 2022**

*Le SIVOS de BENON / FERRIERES met à disposition des élèves de maternelle et d'élémentaire, un service de restauration scolaire pour le repas du midi. Le temps méridien est un moment privilégié qui doit concilier le droit à une alimentation saine et équilibrée et le droit au repos et aux activités récréatives propres à chaque âge. Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés sur les communes.*

### **Article 1 – Fonctionnement et accès au restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi - mardi - jeudi et vendredi.  
La pause méridienne a lieu de la sortie de classe jusqu'à la reprise des cours.  
Deux services pour les maternelles  
Deux services pour les élémentaires

La cantine du mercredi se déroule en un seul service.

Une société de livraison, en liaison froide est responsable des achats, de la composition, de la fabrication des repas. Les menus sont élaborés par la diététicienne du prestataire, un bilan régulier est fait en réunion. Les menus sont affichés dans les cantines ainsi qu'aux accueils périscolaires.

Pour les maternelles les repas sont servis à l'assiette.

Pour les CP, la dernière période permet le changement vers le fonctionnement des élémentaires.

Pour les élémentaires les plats sont posés sur chaque table, amenant les enfants vers une autonomie et un partage en collectivité.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire sont :

- Le président et ses représentants
- Le personnel communal
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

### **Article 2 – Admission et inscription**

Votre enfant sera admis via un formulaire de renseignements individuel rempli par vos soins en début d'année scolaire.

La réservation ne sera effective que lorsque vous aurez au préalable, rempli le formulaire de réservation annuel. (Disponible sur le site internet de votre commune).

**La directrice procède à l'admission des enfants dans la limite des places disponibles.**  
**L'ENFANT EST ACCUEILLI QUE SI LE DOSSIER EST COMPLET.**

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire.

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, un projet d'accueil doit être construit en collaboration avec la famille/l'enfant, la collectivité, le médecin ou spécialiste, et l'équipe de direction/animation. Les besoins de l'enfant en situation de handicap et les contraintes de l'équipe pédagogique doivent être identifiés pour permettre un accueil adapté. L'enfant pourra ne pas être accueilli si les conditions ne sont pas remplies, les éléments objectifs rendant cet accueil impossible seront expliqués aux familles. Si l'enfant est accueilli, un temps d'adaptation avec une intégration progressive pourra être proposé

En cas de modification de votre formulaire de réservation, vous devrez le signaler par écrit (en journée de 8h à 18h) à l'adresse mail : [sivos.crocloisirs.fr@gmail.com](mailto:sivos.crocloisirs.fr@gmail.com) en respectant le délai de 48h.

Attention concernant les lundis, toute modification pour ce jour devra être signalée le vendredi matin avant 10h00.

**Tout retard dans la transmission de cette information entrainera la facturation du repas.**

**Toutes inscriptions, annulations et modifications se feront uniquement par écrit.**

Pour bénéficier du temps de restauration scolaire, chaque famille devra se procurer un dossier d'inscription sur le site de la mairie. Il sera demandé de :

- Remplir la fiche individuelle de renseignements
- Compléter la fiche sanitaire de liaison
- Fournir l'attestation d'assurance civile (extrascolaire)
- Fournir la photocopie des vaccinations et de l'attestation CAF indiquant votre Quotient Familial
- Lire, accepter et signer le règlement intérieur (à remettre avec le dossier complet)
- Remplir la fiche de réservation

### **Article 3 – Assurance**

Une assurance de responsabilité civile générale contractée par la commune couvre les enfants confiés sur la pause méridienne, l'ensemble des activités, les bâtiments et les surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance civile et extrascolaire familiale.

### **Article 4 – Tarifs et modalités de facturation**

Les tarifs sont fixés en début d'année scolaire.

**Seul un certificat médical (donné dans un délai de 8 jours maximum après l'absence de votre enfant) donnera lieu à une déduction sur votre facture.**

La facturation s'effectue par le biais d'un logiciel, la secrétaire du SIVOS y indique les présences de votre enfant.

**TOUTE absence doit être signifiée dès le premier jour.**

**TOUTE absence non justifiée sera facturée.**

### **Article 5 – Paiement**

Le paiement s'effectue dans le délai indiqué sur votre facture, auprès du Trésor Public. Le règlement est mensualisé.

**Les familles n'ayant pas procédé à la réservation ou l'annulation dans les délais impartis, se verront appliquer une pénalité de 2€50 par repas.**

## **Article 6 – Régimes alimentaires spécifiques**

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques nécessitant des dispositions particulières comme les allergies alimentaires, diabète.) **est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) validé par le médecin scolaire.**

Le personnel de restauration n'étant pas habilité à dispenser quelconque traitement, aucun médicament ne sera délivré sur le temps du repas, mais les familles pourront venir le donner avec l'autorisation au préalable des autorités compétentes. Merci de privilégier avec l'accord de votre médecin, les traitements avec une posologie matin et soir.

Pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires, veuillez remplir impérativement le protocole de prise en charge et le transmettre dans le dossier.

## **Article 7 – Encadrement des enfants**

Le personnel aura une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au bon déroulement du repas. Il incite chaque enfant à goûter tous les plats sans obligation de se resservir.

## **Article 8 – La vie collective**

**Les enfants sont tenus de respecter**, les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, les autres enfants ainsi que les personnes chargées de l'encadrement. Mais aussi, des matériaux et matériels, du bâtiment dans son ensemble et de l'environnement mis à leur disposition.

De la même façon, aucune attitude irrespectueuse de la part des familles ne sera tolérée. Les parents sont péuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire de la part de leur enfant et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes règles.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils méridiens, les parents en seront avertis par la responsable du service. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée après décision du Président et des élus.

## **Article 9 – Effets et objets personnel de l'enfant**

**Aucun objet personnel ou de valeur n'est autorisé pendant le temps de cantine.**

Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de perte et de détérioration d'objet appartenant aux enfants.



*bon appetit a tous!*

**Partie à signer et à rendre avec votre dossier complet**

Nous soussignés,  
Madame, Monsieur,.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s)  
Nom et prénom de l'enfant .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....  
Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Temps Méridien (Année 2021 - 2022).

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant (s)

**« La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant. »**

Signatures des parents :

Tampon et  
Signature de la directrice :



*bon appetit a tous!*